Les nouvelles pépites de l'affaire Cahuzac

PAR FABRICE ARFI
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 26 JANVIER 2016

Le 19 mars 2013, le jour de la démission de Cahuzac. © Reuters

Trois semaines avant l'ouverture du procès Cahuzac, Mediapart rend public le document judiciaire qui vaut à l'ancien ministre de devoir comparaître devant le tribunal pour répondre du plus important scandale du quinquennat Hollande. Selon ce document, son compte caché a été essentiellement abondé par des fonds occultes des laboratoires pharmaceutiques. Et Cahuzac s'en est servi jusqu'en 2011, contrairement à ce qu'il avait laissé entendre.

L'heure des comptes approche. Trois semaines avant l'ouverture du procès Cahuzac, Mediapart rend publique l'intégralité du document judiciaire qui vaut à l'ancien ministre du budget de devoir comparaître, du 8 au 18 février prochains, devant le tribunal de Paris pour répondre du plus important scandale politico-financier du quinquennat Hollande.

Rédigée le 17 juin 2015, l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel (ORTC) – c'est le nom juridique du document – a été signée par les juges anticorruption Renaud Van Ruymbeke et Roger Le Loire après deux ans d'enquête sur les comptes cachés de l'ancien ministre socialiste, révélés en décembre 2012 par **Mediapart**.

Sur 28 pages, les juges y confirment et détaillent avec des éléments inédits ce que l'on sait déjà (un compte en Suisse transféré à Singapour) et mettent au jour des faits qui font aujourd'hui voler en éclats la communication que Jérôme Cahuzac et ses proches tentent d'installer depuis sa chute.

Ainsi, ses comptes cachés auraient été *« abondés exclusivement »* par des revenus non déclarés issus de son activité de chirurgien spécialiste des implants capillaires ? C'est faux : les laboratoires pharmaceutiques ont été les principaux pourvoyeurs de fonds occultes pour le ministre, selon la justice.

Ces mêmes comptes n'auraient pas servi depuis vingt ans ? Faux : l'argent noir de Cahuzac lui a servi à plusieurs reprises à se payer de coûteux voyages à l'île Maurice ou aux Seychelles entre 2004 et 2007, sans compter les espèces qu'il se faisait livrer par porteur en plein Paris, en 2010 et 2011, alors qu'il était le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

On découvre aussi que, contrairement à une idée répandue, Jérôme Cahuzac a également été cobénéficiaire, entre 1997 et 2007, d'un autre compte caché (domicilié à l'île de Man, cette fois) avec son ex-femme, Patricia, qui fut aussi son associée dans leur clinique privée.

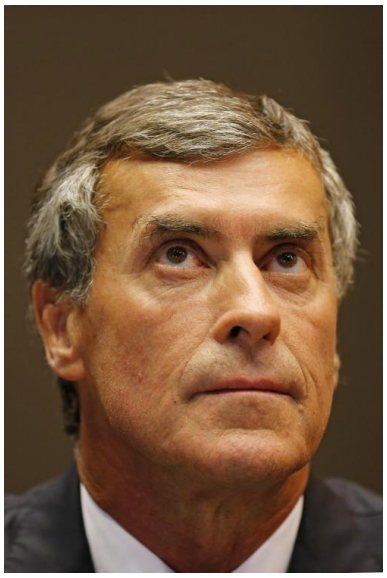

Le jour de son audition devant la commission d'enquête parlementaire © Reuters

26 mars 2013 : dans le dossier Cahuzac, il y a incontestablement eu un avant et un après cette date. Ce jour-là, alors qu'ils n'étaient saisis de l'affaire que depuis une semaine, les juges reçoivent une missive d'un genre inédit. *« Contrairement aux déclarations que j'ai été conduit à faire alors que j'étais membre du gouvernement, je suis titulaire d'un compte à*

l'étranger et souhaite vous fournir toutes explications à ce sujet », peut-on lire sous la plume de Jérôme Cahuzac, tout juste "démissionné" du gouvernement.

La tournure de la phrase de Cahuzac a son intérêt. Il ne parle pas des déclarations qu'il a faites. Mais de celles qu'il *« a été conduit à faire »*. Cela fait directement écho aux confidences de l'ancien ministre à l'écrivain Jean-Luc Barré, qui doit publier à la fin du mois de janvier un livre-plaidoyer sous le titre *Dissimulations* (Fayard), que Mediapart a pu lire. Dans cet ouvrage, Jérôme Cahuzac affirme en effet : *« Je n'aurais pas menti comme je l'ai fait si je ne m'étais pas senti couvert. »* Seulement voilà, impossible d'en savoir plus. Le livre, qui sous-entend plus qu'il n'informe, ne dit pas qui, précisément, a couvert les mensonges du ministre. Tout juste est-il évoqué *« le plus haut niveau de l'État »*.

Le premier compte de Cahuzac identifié par l'enquête judiciaire à été ouvert à la banque UBS, le 26 novembre 1992, sous le n° 556405, selon l'ordonnance de renvoi. À cette époque, Cahuzac vient de quitter le cabinet du ministre de la santé Claude Évin, sous le gouvernement Rocard, où il a entretenu des liens ambivalents avec le monde du médicament, contrairement à l'image de *« Torquemada des labos »* qu'il a voulu se construire par la suite (voir notre **enquête**).

Ce compte a été ouvert, comme cela a déjà été raconté, par l'ancien avocat Philippe Péninque, un proche de… Marine Le Pen, dont il a été le conseiller. *« Je n'ai fait qu'ouvrir le compte »*, s'était défendu ce dernier devant les juges, qui ont décidé, de fait, de ne pas le mettre en examen.

La première opération relevée sur ce compte UBS fait apparaître un crédit de 285 000 francs, suivi dans la foulée d'un retrait en espèces de 125 240 francs. *« Cette double opération infirme les déclarations de M. Cahuzac selon lesquelles il aurait remis des espèces. C'est exactement le contraire qui s'est produit : le compte est alimenté par un virement puis suivi d'un retrait en espèces »*, écrivent les juges dans leur ORTC.

Selon la comptabilité établie par la justice, le compte sera massivement abondé par la suite, entre décembre 1992 et mai 1993. En voici le détail (en francs français) :

- 23.981 francs le 23 décembre (remise de chèques SBF)
- 817.500 francs le 4 janvier 1993
- 250.200 francs le 29 mars 1993
- 286.229 francs et 1.013.618 francs le 2 avril 1993
- 504.000 francs le 7 mai 1993
- 47.851 francs le 10 mai 1993
- 40.000 francs le 13 mai 1993.

Extrait de l'ordonnance des juges en charge de l'affaire Cahuzac

Dans leur ordonnance, les juges soulignent que contrairement à ce que Cahuzac et ses avocats avaient affirmé publiquement, l'ancien ministre a *« confirmé ainsi avoir reçu des rémunérations occultes liées non pas à son activité de médecin – les montants sont beaucoup trop élevés – mais à son activité de conseil auprès des laboratoires. Il bénéficiait en effet d'entrées et de contacts privilégiés au ministère du fait de ses précédentes fonctions au cabinet du ministre. Les enjeux étaient importants pour les laboratoires qui voulaient commercialiser des médicaments en étant assurés qu'ils seraient reconnus remboursés par la Sécurité sociale »*.

Cahuzac ne donnera qu'un nom durant l'enquête, celui du laboratoire Pfizer, pour lequel il s'est entremis au sujet du médicament Amlor (contre l'hypertension). Sur procès-verbal, Cahuzac a admis que deux virements, opérés en janvier et mai 1993, pour un total de 1 321 500 francs, pourraient correspondre à son activité de lobbyiste en faveur de Pfizer. *« M. Cahuzac n'a fourni aucune explication sur l'origine des autres virements, si ce n'est qu'il a indiqué avoir travaillé pour d'autres laboratoires tels que Pierre Fabre, Roche, Sandoz, UPSA »*, s'étonnent les magistrats dans leur ordonnance.

Les juges soulignent également dans leur ORTC que, le 3 février 2013, alors que l'affaire battait son plein, Jérôme Cahuzac, toujours ministre, avait rendu visite à un certain **Daniel Vial**, célèbre lobbyiste de l'industrie pharmaceutique. *« Il voulait se faire pardonner de m'avoir entraîné dans cette affaire »*, a dit Vial (lui aussi titulaire d'un compte suisse, selon l'enquête) aux juges. À cette période, Cahuzac n'était pourtant pas du tout certain de perdre son poste…

« Allô, c'est Birdie »

Dans son livre *Dissimulations*, l'écrivain Jean-Luc Barré laisse entendre, sans l'affirmer, que ce compte caché de Cahuzac aurait pu en vérité servir au financement occulte de l'ancien premier ministre Michel Rocard (1988-91), quand celui-ci envisageait de se présenter à l'élection présidentielle de 1995 – ce qu'il ne fera finalement pas.

« L'ancien collaborateur de Claude Évin sert-il ici ses propres intérêts ou agit-il en service commandé, dans le cadre d'une mission financière qui lui aurait été secrètement confiée ? Sciemment ou non, Jérôme Cahuzac laisse la porte ouverte à toutes les suppositions », écrit Barré. Qui insiste : *« L'hypothèse d'un trésor de guerre accumulé en sous-main par les rocardiens, à l'instar des autres familles politiques, n'aurait rien d'invraisemblable. C'est d'abord par un silence amusé que Jérôme Cahuzac réagit quand on l'interroge. »*

Le 19 mars 2013, le jour de la démission de Cahuzac. © Reuters

L'écrivain, qui fait un portrait sans demi-mesure de Cahuzac (*« aisance de séducteur aguerri »*, *« éclat d'une intelligence qui se sait supérieure »*, *« une énergie et une détermination alliées à une maîtrise de soi peu commune »*), parle de *« l'ironie contenue de qui préfère encore se taire plutôt que d'avoir à "tout déballer" »*. Et fait dire *in fine* à Cahuzac : *« De toute façon, je ne peux rien prouver, alors à quoi bon ? »* En effet.

À Genève, un second compte prendra le relais du premier dès 1993, cette fois sous le n° 557847, et toujours enregistré à l'UBS. Baptisé "Birdie" – un terme de jeu de golf, qui indique qu'on a un coup d'avance… –, ce compte était géré par l'établissement financier Reyl. C'est le chargé d'affaires Hervé Dreyfus, **bien connu des lecteurs de Mediapart**, qui a joué les entremetteurs entre Cahuzac et la banque, affirme l'ORTC des juges. Les initiales "HD" ont été retrouvées par les enquêteurs sur plusieurs documents.

Face aux juges, Jérôme Cahuzac a expliqué comment il devait procéder pour recevoir des espèces extraites de ses comptes cachés : *« J'avais un numéro de téléphone. J'appelais, je m'identifiais comme Birdie. »* Et l'intendance occulte suivait.

Les liens avec Reyl se sont resserrés à tel point qu'en 1998, alors député du Lot-et-Garonne, Cahuzac transfère ses avoirs occultes exclusivement au sein de cette banque, également renvoyée devant le tribunal pour « blanchiment ». Le 3 octobre 2000, Reyl va même jusqu'à conseiller à Cahuzac de prendre garde à ne plus mouvementer son compte si *« sa situation politique devait évoluer (ministre) »*, peut-on lire dans la documentation interne. De fait, Cahuzac était l'un des responsables de la campagne présidentielle de Lionel Jospin.

En 2000 et 2001, Cahuzac continuera à percevoir au moins 200 000 francs en espèces sur son compte suisse, selon l'ordonnance des juges. Pour s'en justifier, l'ancien ministre a expliqué qu'il lui *« arrivait de travailler à l'étranger dans des pays où l'usage des chèques n'est pas la règle ». « Je ne souhaitais pas rapatrier ces espèces en France, car j'aurais été obligé de les déclarer à la douane. J'appelais donc le numéro qu'on m'avait donné chez Reyl. Quelqu'un se présentait dans le pays où je me trouvais, auquel je remettais les espèces »*, a-t-il ajouté.

Les dépenses, elles, vont bon train. En 2003, 106 715 euros sont par exemple débités du compte suisse à destination de la banque Mirgos, pour le compte d'une société nommée PMT Systems SA. Une note interne à Reyl évoque alors *« l'achat d'un tableau par le client »*. Selon Cahuzac, cela correspondrait en réalité *« à un virement en faveur d'un tiers qui lui avait avancé de l'argent pour investissement en France »*, sans qu'il soit possible d'en savoir plus.

En 2004, son compte secret lui servira également à s'offrir de jolies vacances à l'île Maurice pour 18 000 euros. Il sera encore utilisé pour le remboursement

d'un prêt occulte de 92 000 euros, en 2006, qui transitera par la banque Rothschild. L'année suivante, en 2007, le même compte permet de financer un séjour aux Seychelles pour 6 000 euros.

En 2009, alors que la Suisse commence à s'engager à améliorer sa coopération avec d'autres pays dans la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment, Reyl met en place pour ses clients les plus sensibles un nouveau dispositif de dissimulation. Pour Cahuzac, cela se passe en deux temps, détaille l'ordonnance des juges : transfert du compte suisse au nom d'une société panaméenne, Penderley, puis transfert du nouveau compte à Singapour (au sein de la banque Julius Baer) au nom d'une société immatriculée aux Seychelles, Cerman Limited. Au moment de la chute de Cahuzac, 687 076 euros dormaient sur ce compte.

Face aux juges, Cahuzac a tenté de charger Reyl : *« La banque Reyl m'a fait savoir que dès lors que ma volonté de discrétion était la même, la structure (initiale) ne pouvait pas rester en l'état. Ils me disaient que j'étais un déposant que la banque souhaitait protéger particulièrement et que les évolutions en cours et à venir les amenaient à me proposer des modalités de gestion différentes et plus précautionneuses. Dans un premier temps, ils m'ont expliqué que je devais passer par une structure panaméenne. Cela m'a laissé perplexe, mais je m'y suis résolu. Dans un deuxième temps, ce sont eux qui m'ont expliqué avoir mis en place une organisation très discrète dont le terme ultime était Singapour. À aucun moment je n'ai suggéré ni cette place ni les modalités pour y arriver, je n'avais pas la technicité requise à cet effet. J'ai signé ce qu'ils m'ont donné à signer. »*

Lors d'une confrontation avec le ministre, François Reyl, le patron de la banque, a pour sa part affirmé que c'était Cahuzac lui-même qui avait demandé *« une confidentialité accrue et un éloignement de la Suisse »*. François Reyl, sublime, a même estimé devant le juge que le transfert à Singapour fut une *« opération parfaitement transparente de la part du banquier suisse »*. Il a précisé qu'*« opacité signifie cacher un client, nous ne faisions que renforcer la confidentialité »*.

Cette nouvelle architecture passe par l'entremise d'un avocat proche de Reyl établi à Dubaï, Philippe Houman, ainsi que Mediapart l'a déjà raconté.

Les juges, qui en ont vu d'autres, évoquent tout de même un *« montage sophistiqué »*.*« Sa complexité montre que le banquier connaissait bien ce processus – qu'il a d'ailleurs utilisé pour d'autres clients. […] Le transfert était purement virtuel. Par un jeu d'écritures, M. Cahuzac bénéficiait de la protection renforcée que présente la place de Singapour tout en conservant le même interlocuteur, son banquier suisse en qui il avait confiance »*, écrivent-ils.

Pour Cahuzac, les modalités de remises d'espèces n'ont pas varié de l'époque genevoise. *« Allô, c'est Birdie »*, devait dire l'élu à son interlocuteur de Reyl sur un numéro spécial pour voir ses vœux de fraudeur exaucés. C'est ainsi qu'en 2010 puis en 2011, Jérôme Cahuzac s'est fait livrer 20 800 euros en espèces, en deux fois, *« dans les rues de Paris »* par un porteur de valise mandaté par la banque, comme ***L'Obs*** l'a déjà rapporté.

Dans leur ordonnance, les juges écrivent à ce sujet : *« Cette remise d'espèces témoigne d'un savoir-faire et de la pérennité d'un dispositif permettant de rendre – en 2011 – des services à un client constituant des actes de blanchiment : la livraison d'espèces à Paris dans la rue par le débit d'un compte ouvert au nom d'une société exotique à Singapour, au vu d'un coup de téléphone du client masqué sous un nom d'emprunt ("Birdie"), livraison réalisée sur instructions d'un ancien avocat demeurant à Dubaï ayant la signature sur le compte débité, tout cela ponctué par le déplacement dans une banque de Genève d'un employé de Reyl pour retirer l'argent auprès de la banque genevoise dont la filiale détient le compte à Singapour. »*

L'ordonnance des juges Van Ruymbeke et Le Loire démontre également qu'en 1997, année où il devient député, Jérôme Cahuzac et son épouse ont monté à Londres une société baptisée Ellendale par l'entremise

d'un intermédiaire, Anglomanx, installé sur l'île de Man, un paradis fiscal. Un autre compte caché est ouvert cette fois à la Bank of Scotland. Les époux sont bénéficiaires à 50 % chacun du compte jusqu'en 2007, avant que Patricia Cahuzac n'en reprenne le contrôle total. Face aux juges, Cahuzac a reconnu avoir signé une procuration pour ce compte sur l'île de Man, mais il a assuré ne s'être jamais réellement occupé de sa gestion. Après avoir tardivement révélé son existence à la justice, en juillet 2013, Patricia Cahuzac a finalement rapatrié 3 millions d'euros en France.

L'ORTC revient enfin sur le fait que Cahuzac avait fait endosser sur les comptes de sa mère des subsides non déclarés de sa clinique d'implants. Cela représente, sur la période 2003-2010, la somme de 214 000 euros pour le couple Cahuzac, d'après l'ORTC. Les juges écrivent sur ce sujet : *« M. Cahuzac n'apportait pas d'explications satisfaisantes aux faits qui lui étaient ainsi reprochés. »* Qu'en sera-t-il au procès ?

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Directeur éditorial : François Bonnet
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 28 501,20€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.